

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 66-647 étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions des décrets n° 66-81 et 66-82 du 25 janvier 1966 portant modification de la réglementation bancaire.

n° 66-647

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
25 septembre 1966

Numéro JO  
n° 10 du 01/10/1966

Date du numéro  
1 octobre 1966

### VISAS

**Vu** le décret n° 55-625 du 20 mai 1955 fixant les conditions d'application dans les Territoires d'Outre-Mer des lois relatives à l'organisation du crédit et à la réglementation de la profession bancaire et des professions se rattachant à la profession de banquier

**Vu** le décret n° 56-495 du 14 mai 1956 fixant les règles de fonctionnement des banques de dépôts installées dans les Territoires d'Outre-Mer

**Vu** le décret n° 62-434 du 9 avril 1962 relatif à l'organisation du crédit ainsi qu'à la réglementation de la profession bancaire et des professions se rattachant à la profession de banquier dans les Départements d'Outre-Mer et les Territoires d'Outre-Mer ; à Vu le décret n°68-539 du 30 mai 1968 rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer les dispositions du décret n° 62-1130 du 29 septembre 1962 relatif réglementation et à l'organisation de la profession bancaire

**Vu** les décrets n°5 66-81 et 66-82 du 25 janvier 1966 portant modification de la réglementation bancaire; Après avis du Conseil d'Etat (section des Finances).

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Les dispositions des décrets susvisés du 25 janvier 1966 sont applicables dans les territoires d'outre-mer aux banques soumises à l'application du décret susvisé du 20 mai 1955, modifié par de 1962, et du décret susvisé du 30 mai 1963. Les dispositions de l'article 5 du décret n° 66-81 du 25 janvier 1966 susvisé sont applicables dans les territoires d'outre-mer aux établissements financiers soumis à l'application du décret modifié du 20 mai 1955. Art 2. — Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au «Journal Officiel» de la République française.

**Georges POMPIDOU.** Par le Premier Ministre: **Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Pierre BILLOTTE.** **Le Ministre de l'Economie et des Finances, Michel DEBRE.**